

Convention nationale du Gros œuvre (CN) et salaires vaudois 2022

Tableau des salaires minima conventionnels hors cadres 2022

Les montants indiqués ci-dessous sont bruts et ne comprennent pas le 13e salaire et les vacances

		C	B	A	Q	CE	
Salaires mensuels vaudois	2021	minimum	4'708.00	5'272.00	5'584.00	5'793.00	6'240.00
	augm. 2022	minimum	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	2022	minimum	4'708.00	5'272.00	5'584.00	5'793.00	6'240.00

		C	B	A	Q	CE	
Salaires horaires vaudois	2021	minimum	26.75	29.95	31.70	32.90	35.45
	augm. 2022	minimum	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	2022	minimum	26.75	29.95	31.70	32.90	35.45

Pour les apprentis, consulter la page : <https://fve.ch/formation-professionnelle/entrer-en-apprentissage>

Pour les stages, consulter la page : <https://fve.ch/formation-professionnelle/entrer-en-apprentissage>

a) Ouvriers de la construction (selon article 42 de la CN 2019-2022)

Classe C : Ouvrier de la construction - Travailleur de la construction sans connaissance professionnelle.

Classe B : Ouvrier de la construction avec connaissances professionnelles - Travailleur de la construction avec connaissances professionnelles mais sans certificat professionnel, qui, du fait de sa bonne qualification a été promu par l'employeur de la classe de salaire C dans la classe de salaire B. Le travailleur garde sa classification dans la classe de salaire B lors d'un nouvel emploi dans une autre entreprise.

b) Ouvriers qualifiés de la construction (selon article 42 de la CN 2019-2022)

Classe A : Ouvrier qualifié de la construction - Travailleur ayant achevé la formation d'aide-maçon AFP/assistant-constructeur de routes AFP.

Travailleur qualifié de la construction sans certificat professionnel :

1. en possession d'une attestation de cours reconnue par la CPSA ou
2. reconnu expressément comme tel par l'employeur. Le travailleur garde sa classification dans la classe de salaire A lors d'un nouvel emploi dans une autre entreprise ou...
3. avec un certificat de capacité étranger non reconnu par la CPSA (Commission paritaire suisse d'application du secteur principal de la construction) comme donnant droit à l'attribution à la classe de salaire Q.

Classe Q : Ouvrier qualifié de la construction en possession d'un certificat professionnel - Travailleur qualifié de la construction tel que maçon, constructeur de voies de communication (constructeur de routes), etc. en possession d'un certificat professionnel reconnu par la CPSA (certificat fédéral de capacité ou certificat de capacité étranger équivalent) et ayant travaillé trois ans sur des chantiers (l'apprentissage comptant comme activité).

c) Chefs d'équipe

Classe CE : Chef d'équipe - Travailleur qualifié ayant suivi avec succès une école de chef d'équipe reconnue par la CPSA ou travailleur étant considéré comme tel par l'employeur.

Pour les contremaîtres (cadres), consulter la Convention des cadres de la construction.